

Une implantation large et pluraliste

Forte de plus de 1 200 communes adhérentes, l'APVF est aujourd'hui le porte-parole permanent des préoccupations des élus des petites villes. Les liens réguliers qu'elle entretient avec ses adhérents comme les événements qu'elle organise sont autant d'occasions de détecter les besoins de formation des élus et les nouvelles dynamiques de l'action publique locale dans les villes de 3 000 à 20 000 habitants.

Ce lien privilégié avec les petites villes et leurs représentants est le premier gage de notre expertise.

Un appui décisif dans l'exercice de votre mandat

Quoi? Les formations sont conçues et animées par des spécialistes dans le souci de correspondre aux enjeux et aux pratiques des petites villes. Les séances donnent lieu à un échange permanent entre les participants et les formateurs, afin que chacun trouve réponse à ses questions. Un support documentaire complet est remis à chaque participant.

Pour qui? Les maires et leurs adjoints constituent le public principal des formations, mais elles sont également ouvertes aux agents de direction et aux collaborateurs de cabinet qui souhaiteraient s'y inscrire, ainsi qu'aux conseillers municipaux ou communautaires selon le sujet qui les préoccupe.

Comment? L'inscription doit être effectuée par retour du bulletin d'inscription à l'APVF. Les formations ont lieu au siège de l'Association, au cœur de Paris, facilement desservi par les transports. Les horaires (de 9 h 30 à 16 h 30) sont conçus pour permettre d'effectuer un aller-retour dans la journée depuis la petite ville adhérente.

La formation, un droit pour tous les élus

Les conseillers municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions (article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales).

Dans les trois mois qui suivent son installation, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice du droit à la formation.

Si le plafond de dépenses consacrées à la formation des élus (égal à 20 % des indemnités de fonction pouvant être versées aux élus de la commune) n'est pas encore dépassé, alors les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune (article L.2321-2, 3° du Code général des collectivités territoriales).

Les frais de formation pris en charge par votre commune peuvent comprendre non seulement les frais d'inscription, mais aussi les frais de déplacement et de séjour (dans les conditions prévues pour les agents de l'Etat par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Enfin, les conseillers municipaux qui sont salariés ou agents publics peuvent solliciter auprès de leur employeur un congé de formation, dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat (article L.2123-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Témoignages

“*Excellente formation bien ciblée sur les attentes soulevées pour la thématique.*”

Jean-Marcel Patin,
Directeur de cabinet à la Mairie de Petite-Forêt (59)

“*Très instructif, très précis et très clairs.*”

Françoise Bouvier
Maire d'Offemont (90)

“*Très bonne formation que je recommande aux adjoints et directeurs financiers.*”

Frédéric Bardoux
Adjoint aux finances à la Mairie de Château-Thierry (02)

100 % des participants aux formations 2013 se sont dits “satisfaits” ou “très satisfaits”

18,5 / 20 de note moyenne.

Index

20 mai

Adopter et modifier le budget après l'élection

par Bernard Andrieu, *Consultant en finances locales, Président d'ORFEOR*
et Jean-Pierre Coblentz, *Consultant en finances locales*

3 juin

**Gérer sa majorité et son opposition:
fonctionnement du conseil municipal et règlement intérieur.**

par Philippe Bluteau, *Avocat au Barreau de Paris*

24 juin

Installer son équipe de direction.

par Isabelle Béguin, *Avocat au Barreau de Paris*

1^{er} juillet

**Siéger à l'intercommunalité:
gouvernance, compétences et finances des EPCI.**

par Philippe Bluteau, *Avocat au Barreau de Paris*

16 septembre

**Le statut de l'élu, après sa réforme:
conditions d'exercice du mandat et responsabilité personnelle.**

par Philippe Bluteau, *Avocat au Barreau de Paris*

9 octobre

**La mise en cause des élus dans les médias:
comment réagir?**

par Philippe Bluteau, *Avocat au Barreau de Paris*

5 novembre

**L'actualité législative des petites villes en 2014:
répartition des compétences, intercommunalité, urbanisme.**

par Philippe Bluteau, *Avocat au Barreau de Paris*

2 décembre

Les relations avec les associations: assainir et prévenir.

par Philippe Bluteau, *Avocat au Barreau de Paris*

20 mai

de 9h30 à 16h30

Adopter et modifier le budget après l'élection

par Bernard Andrieu, *Consultant en finances locales, Président d'ORFEOR*
et Jean-Pierre Coblenz, *Consultant en finances locales*

- Quelles sont les règles budgétaires?**
- Comment modifier le budget?**
- Comment faire face aux dépenses obligatoires?**
- Quelles politiques fiscales adoptées?**
- Quelle stratégie financière pour le nouveau mandat?**
- Comment mieux emprunter?**

1^{re} partie:

Finances et fiscalité

Le Budget

- La préparation budgétaire
- L'exécution budgétaire
- La structure budgétaire et la présentation des documents
- Les conditions du respect de l'équilibre
- Le calendrier budgétaire

Les principales dépenses

- Le personnel
- Les charges à caractère général
- Les autres charges de gestion courante

Les principales ressources: évolution et marges de manœuvre

- La DGF
- La fiscalité
- Les tarifs

L'analyse financière

- La documentation
- Les ratios essentiels
- Comment effectuer un diagnostic
- Comment établir une prospective financière

2^e partie:

Emprunt et gestion de la dette

Les objectifs de la gestion de la dette.

- Connaître son point mort.
- Déterminer et retenir son taux de référence ("benchmark").
- Améliorer la performance.
- En synthèse: la traduction graphique des enjeux.
- Mise en œuvre.

La gestion « active » de la dette.

- Audit préalable du stock.
- Réaménager sa dette.
- Les notions de base.
- Les arbitrages de taux et/ou de formules structurées.
- Restructurations - réaménagements - refinancements.

Les emprunts nouveaux.

- Appréciation des besoins d'emprunt.
- L'Emprunt adapté.
- Les sources classiques de financement: vertus et limites.

La relation Banque-collectivité.

Les règles de gouvernance

- La délibération cadre (valable pour le mandat).
- La délibération annuelle de Gestion active de la dette.
- Le règlement financier.

3 juin

de 9 h 30 à 16 h 30

Gérer sa majorité et son opposition : fonctionnement du conseil municipal et règlement intérieur.

par Philippe Bluteau, Avocat au Barreau de Paris

Introduction : A quoi sert un règlement intérieur ? Quels sont les points qu'il doit obligatoirement traiter ?

I. Encadrer le droit des élus à l'information

Les moyens intellectuels :

- Quel droit à l'information ?
- La note préalable de synthèse : comment la préparer ?
- La communication des documents : quelles sont les limites ?
- La représentation des minorités au sein des commissions

Les moyens matériels :

- L'accès à un local de réunion et les moyens de communication.

II. Encadrer le droit des élus à l'expression

L'expression orale :

- L'organisation et l'enregistrement des séances du conseil municipal : faut-il admettre toutes les demandes de l'opposition ?
- Les interventions en séance : quelles limites au nom de la « police de l'assemblée » ?

L'expression écrite :

- Le droit d'expression dans les bulletins d'information générale.

24 juin

de 9 h 30 à 16 h 30

Installer son équipe de direction

par Isabelle Béguin, Avocat au Barreau de Paris

Introduction : Distinction entre les emplois de cabinet et les emplois fonctionnels : rôles et pouvoirs

I. Recruter des collaborateurs de cabinet

- La détermination du nombre de collaborateurs de cabinet
- La liberté de recrutement et le risque pénal en cas de recrutement de proches
- Le statut juridique précaire des collaborateurs de cabinet
- La détermination du niveau de rémunération des collaborateurs de cabinet

II. Se séparer du titulaire d'un emploi fonctionnel et recruter son successeur

2.1. La fin de détachement sur emploi fonctionnel

- La nécessaire observation d'une période de travail commun
- Les motifs susceptibles de justifier une fin de fonctions
- Le formalisme à respecter

2.2. Le recrutement sur emploi fonctionnel

- Le nécessaire recrutement par voie de détachement
- Les conditions tenant au grade de l'agent
- L'application des grilles indiciaires et l'octroi d'avantages en nature

1er juillet

de 9 h 30 à 16 h 30

Siéger à l'intercommunalité : gouvernance, compétences et finances des EPCI.

par Philippe Bluteau, *Avocat au Barreau de Paris*

I. La gouvernance

- Les principes de spécialité et d'exclusivité : qui fait quoi ?
- Le rôle du Bureau des EPCI
- Le statut de l' élu intercommunal

II. Les compétences

- Les principes de spécialité et d'exclusivité : qui fait quoi ?
- Le rôle du Bureau des EPCI
- Le statut de l' élu intercommunal

III. Les finances

- Le pouvoir fiscal des EPCI
- Les reversements : attributions de compensation et dotation de solidarité communautaire
- La péréquation et les fonds de concours

16 septembre

de 9 h 30 à 16 h 30

Le statut de l' élu, après sa réforme : conditions d'exercice du mandat et responsabilité personnelle

par Philippe Bluteau, *Avocat au Barreau de Paris*

I. Les droits dans l'exercice du mandat

A. Les droits financiers

- Les indemnités de fonctions
- Les remboursements de frais
- L'allocation différentielle de fin de mandat

B. Les protections

- La protection sociale : assurance-maladie et retraite
- La protection fonctionnelle : l' élu victime et l' élu poursuivi

C. Concilier le mandat et l'activité professionnelle

- La suspension d'activité
- Les autorisations d'absence
- Les crédits d'heure

C. Les droits à la formation

- Le droit à la formation pour exercer le mandat
- Le droit individuel à la formation hors mandat
- Le congé-formation
- La réinsertion professionnelle

II. La responsabilité personnelle

A. Les conditions d'engagement de la responsabilité personnelle des décideurs publics pour négligence

- Les conditions posées par la loi
- L'application concrète de la loi par les magistrats : cas pratiques
- La situation des adjoints
- La responsabilité pénale de la commune

B. Acquérir les bons réflexes pour se protéger

- Identifier les situations à risque
- Prévenir le risque dès l'alerte

9 octobre

de 9 h 30 à 16 h 30

La mise en cause des élus dans les médias : comment réagir?

par Philippe Bluteau, Avocat au Barreau de Paris

I. Quels sont les propos répréhensibles?

A. La diffamation

- Qu'est-ce qu'un propos diffamatoire?
- La bonne foi et l'excuse de vérité

B. L'injure

- Qu'est-ce qu'un propos injurieux?
- L'excuse de provocation

C. Les autres propos pénalement réprimés

- Les fausses nouvelles
- La provocation à la discrimination, à la haine

II. Comment se défendre?

A. Identifier le responsable

- Quelles sont les responsabilités du directeur de publication, du journaliste extérieur, de l'auteur?
- Qui est responsable des propos tenus sur Internet?

B. Exercer ses droits de victime

- La plainte et la citation directe
- Les différents droits de réponse : dans la presse et sur Internet.

C. Accorder la protection fonctionnelle

- Quand accorder la protection de la collectivité à l' élu attaqué?
- En quoi consiste la protection due à l' élu?

5 novembre

de 9 h 30 à 16 h 30

L'actualité législative des petites villes en 2014 : répartition des compétences, intercommunalité, urbanisme

par Philippe Bluteau, Avocat au Barreau de Paris

I. La loi MAPTAM du 27 janvier 2014

- Les conférences territoriales de l'action publique
- La répartition des compétences
- Les métropoles
- Les changements pour les communautés de communes

II. La loi ALUR

- Le transfert obligatoire de la compétence urbanisme
- Les autres changements en droit de l'urbanisme

III. Le projet de loi sur la décentralisation en cours de discussion

- L'impact sur les compétences intercommunales
- Le renforcement du rôle stratégique de la Région

IV. La loi Gourault-Sueur sur le statut de l' élu

- L'impact sur les indemnités
- L'impact sur les droits des élus

V. Les autres textes récents concernant les communes

2 décembre

de 9h30 à 16h30

Les relations avec les associations : assainir et prévenir

par Philippe Bluteau, *Avocat au Barreau de Paris*

I. Quand la commune soutient les associations

A. Les conventions de subvention

- Comment préparer les conventions?
- Quelles sont les conditions qui peuvent être imposées par la commune?
- Quel contrôle de l'exécution est-il possible de prévoir?

B. Les mises à disposition

- Quelles sont les modalités concrètes de la mise à disposition de locaux et d'équipements?
- Dans quels cas doit-on prévoir le paiement d'une redevance?
- Quels sont les risques administratifs et pénaux encourus par les élus?

II. Quand la commune pénètre dans les associations

A. Le risque de la confusion des rôles

- Distinguer les « conseillers intéressés » (risque administratif), la prise illégale d'intérêts (risque pénal), les « entrepreneurs de services municipaux » (risque électoral) et la gestion de fait (risque financier).
- Sécuriser la situation pour éviter leur apparition.

B. Le risque des associations transparentes

- Quels sont les critères de l'association transparente?
- Quels sont les avantages et les risques encourus?
- Comment régulariser leur situation?

Conditions d'inscription

1. Toute inscription nécessite le renvoi d'un bulletin d'inscription (détachable au dos de la plaquette).
2. Le retour du bulletin tamponné par la commune vaut commande.
3. Chaque inscription fait l'objet d'une lettre de confirmation.
4. Pour chaque inscription confirmée, l'APVF remettra lors de la formation une attestation de présence.
5. Annulation :
 - Reçue plus de 10 jours avant le début de la session, est acceptée;
 - Reçue entre 48 heures et 10 jours avant le début du séminaire, entraîne le versement de frais de désistement d'un montant égal à 25 % du prix de la session;
 - Reçue moins de 48 heures avant le début de la session, le montant total de la formation sera dû.

Tarifs:

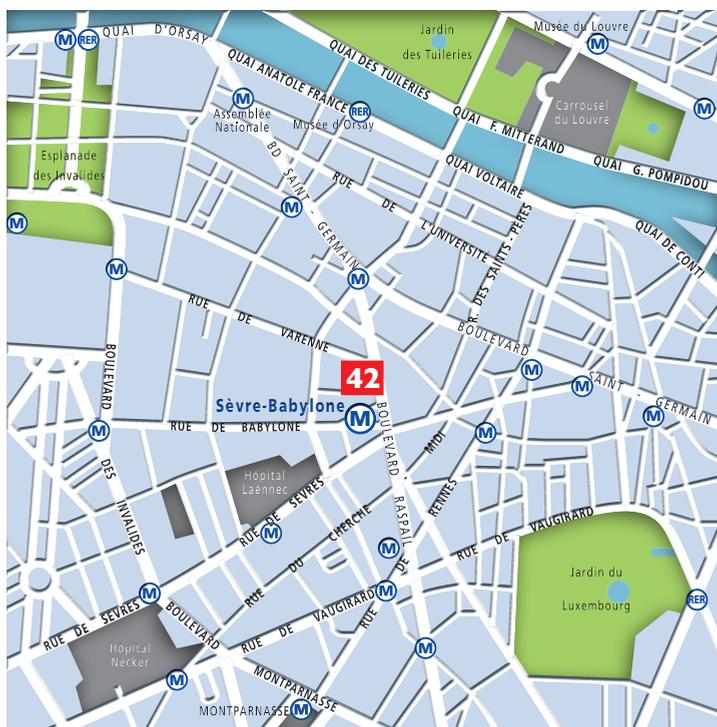
Adhérent *	320 €
Non adhérent *	640 €
Pack 3 formations *	-20 %

* Repas du midi compris.

L'APVF se réserve le droit d'annuler une formation au cas où le nombre d'inscrits est insuffisant.



Contact à l'APVF Nathalie Picard
Assistante de direction
Tél. 01 45 44 00 83
E-mail: npicard@apvf.asso.fr



M Métro: Sèvres-Babylone (lignes 10 et 12)

Temps de trajet en métro:

- Gare Montparnasse: 10 minutes
- Gare de Lyon: 25 minutes
- Gare du Nord: 25 minutes
- Gare de l'Est: 25 minutes



42 boulevard Raspail - 75007 Paris
 Tél. 01 45 44 00 83 - Fax: 01 45 48 02 56
www.apvf.asso.fr